

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/17/2026
1.1	08/14/2026	BEN520	Date de la première version publiée: 07/17/2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)
Nom de la substance	:	distillats (pétrole)
No. de la substance	:	68475-80-9
Caractérisation chimique	:	mélange de flux UVCB

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Fabrication; Répartition de la substance; Utilisation en tant qu'intermédiaire; Formulation; Fluides fonctionnels; Utilisation en tant que carburant
--------------------------	---	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Numéro d'enregistrement	Téléphone
Velogy Polyoléfines France SAS Chemin départemental 54 B.P. 14 13131 Berre l'Etang Cedex France	01-2119486563-29-0001	+33 (0) 4 42 74 42 74
Raffinerie de Berre		
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	: RegulatoryComplianceROP@velogy.com	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Velogy Polyoléfines France SAS	+33 (0) 4 42 74 42 74
--------------------------------	-----------------------

Centre antipoison :

ORFILA (INRS)
FR: + 33 (0)1 45 42 59 59
24 heures tous les jours

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
-----------------------------	---------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.1	08/14/2026	BEN520	07/17/2026
			Date de la première version publiée:
			07/17/2026

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B	H340: Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350: Peut provoquer le cancer.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P391	Recueillir le produit répandu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version 1.1 Date de révision: 08/14/2026 Numéro de la FDS: BEN520 Date de dernière parution: 07/17/2026
Date de la première version publiée: 07/17/2026

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Distillates, petroleum, light steam-cracked naphtha
Distillates (petroleum), cracked steam-cracked petroleum distillates

Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Ce matériau peut contenir des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) à 3 à 7 cycles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Distillates, petroleum, light steam-cracked naphtha	68475-80-9 270-662-5 649-440-00-0 01-2119486563-29	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Carc. 1B; H350 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 2,000 mg/kg 2,000 mg/kg	>= 90 - <= 100
Distillates (petroleum), cracked	68477-38-3	Acute Tox. 4; H302	>= 50 - < 70

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version 1.1 Date de révision: 08/14/2026 Numéro de la FDS: BEN520 Date de dernière parution: 07/17/2026
Date de la première version publiée: 07/17/2026

steam-cracked petroleum distillates	270-727-8 649-441-00-6 01-2119480186-35-XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Muta. 1B; H340 Carc. 1B; H350 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 2,000 mg/kg 2,000 mg/kg 2,000 mg/kg	
-------------------------------------	--	---	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Prendre les précautions nécessaires pour assurer sa propre santé et sa propre sécurité avant de tenter de secourir d'autres personnes et de fournir des premiers soins. S'éloigner de la zone dangereuse. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Faire immédiatement appel à une assistance médicale. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Procéder à une réanimation cardio-respiratoire en cas de perte de connaissance, d'apnée ou d'arrêt cardiaque (absence de pouls).
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.1	08/14/2026	BEN520	07/17/2026
			Date de la première version publiée:
			07/17/2026

yeux : les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, pencher la victime en avant pour réduire le risque d'aspiration. Consulter immédiatement un médecin.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Des signes d'irritation des yeux, de la gorge et des voies respiratoires (toux et gêne respiratoire), une dépression du SNC (fatigue, étourdissement, maux de tête, évanouissement, coma et décès) et une sensibilisation cardiaque possible peuvent se produire suite à une exposition à des concentrations élevées de vapeurs.

Risques : Nocif en cas d'ingestion.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Peut induire des anomalies génétiques.
Peut provoquer le cancer.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.
Ne PAS faire vomir.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Petits incendies:
Utiliser de l'eau pulvérisée, une poudre sèche, de la mousse ou du dioxyde de carbone.

INCENDIE MAJEUR :
Utiliser de l'eau pulvérisée ou brumisée
Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Eliminer toute source d'inflammation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/17/2026
1.1	08/14/2026	BEN520	Date de la première version publiée: 07/17/2026

la lutte contre l'incendie

Chauffé au-dessus du point-éclair, libère des vapeurs inflammables.
Un incendie soutenu sur les navires peut entraîner une explosion de vapeur en expansion à partir de liquide en ébullition. Sortir les récipients de la zone de l'incendie si cela ne comporte pas de risques.
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
En cas d'incendie, aviser les services de protection de l'environnement si le liquide pénètre les égouts ou le réseau public d'alimentation en eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome pressurisé (SCBA). Les vêtements de protection des pompiers ne fournissent qu'une protection limitée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Ne pas toucher ou marcher sur de la substance renversée. Stopper la fuite si cela est possible sans prise de risque. Le nettoyage ne doit être réalisé que par des membres du personnel formés et correctement équipés. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'inflammation. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. Pénétrer dans la zone uniquement si cela est absolument nécessaire. Un détecteur de gaz combustibles peut être utilisé afin de vérifier la présence ou non d'un gaz inflammable ou la présence de vapeurs inflammables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher la dispersion dans les conduites d'eau, les égouts, les caves ou les espaces clos.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Éliminer toute source d'inflammation. Empêcher la dispersion dans les conduites d'eau, les égouts, les caves ou les espaces clos. Tout équipement utilisé lors de la manipulation de ce produit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version 1.1	Date de révision: 08/14/2026	Numéro de la FDS: BEN520	Date de dernière parution: 07/17/2026 Date de la première version publiée: 07/17/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

doit être connecté à la terre.
Une mousse spécialisée peut être utilisée pour réduire les vapeurs.
Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un déchet spécial.
Utiliser des outils anti-étincelants propres pour ramasser la substance absorbée.
De l'eau pulvérisée peut réduire la vapeur mais ne peut pas éviter l'inflammation en milieux fermés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|--|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : <ul style="list-style-type: none">Conserver à l'écart de toute source d'ignition.Éviter tout contact avec des agents incompatibles.Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.Garder les conteneurs hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).Utiliser exclusivement des outils anti-déflagrants.Plomber et mettre à la terre tout l'équipement avant de transférer ce matériau d'un récipient à un autre.N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.Isoler, dégazer, laver et purger les systèmes ou les équipements avant maintenance ou réparations.Respecter les précautions relatives à l'accès aux espaces confinés. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. |
| Mesures d'hygiène | : Le choix d'un équipement personnel de protection approprié doit se baser sur une évaluation de ses caractéristiques de performance en fonction des tâches à effectuer, des conditions du moment, de la durée d'utilisation et des risques effectifs ou potentiels à l'usage. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Pratiquer une bonne hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Classe de feu | : Cette matière peut brûler mais n'est pas facilement inflammable. |

Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/17/2026
1.1	08/14/2026	BEN520	Date de la première version publiée: 07/17/2026

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Maintenir les conteneurs hermétiquement fermés hors utilisation et les stocker dans une zone correctement ventilée. Isoler les produits incompatibles tels que les comburants. Les conteneurs doivent être lisiblement étiquetés. Les conteneurs en métal utilisés pour stocker ce produit doivent être connectés à la terre. Matériaux recommandés : utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable pour les conteneurs ou leurs revêtements internes. Eviter les décharges d'électricité statique ou toute autre source d'ignition. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Il est possible que les conteneurs vides contiennent des résidus inflammables du produit. Ne pas souder, braser, percer, couper ou réaliser des opérations similaires sur les conteneurs ou près de ceux-ci. Veiller à ce que la réglementation pertinente aux atmosphères explosives et aux installations de manipulation ainsi que de stockage des produits inflammables soit respectée. Entreposer les fûts avec la bonde vers le haut.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Voir la Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Utiliser une enceinte de traitement, un système de ventilation locale ou toute autre technique de contrôle pour maintenir une teneur atmosphérique en-dessous des limites d'exposition recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité. Dans toute situation où une éclaboussure ou une vaporisation provoquée par de fortes pressions ou l'agitation de la substance pourraient se produire, utiliser un écran facial et des lunettes contre les projections liquides.
Le port de lunettes de protection appropriées aux conditions d'utilisation du produit est recommandé.
Les lunettes masque ou les lunettes de protection choisies doivent répondre à la norme européenne harmonisée EN 166.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version 1.1	Date de révision: 08/14/2026	Numéro de la FDS: BEN520	Date de dernière parution: 07/17/2026 Date de la première version publiée: 07/17/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

Protection des mains

Remarques : Utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques adaptés aux conditions d'utilisation. Les gants de protection sélectionnés doivent être conformes à la norme EN 374 dérivée. Matière des gants : fluoroélastomère ; épaisseur : 0,4 mm ; durée avant d'être percés : ≥ 480 min. Il faut remplacer les gants après les avoir portés pendant 8 heures. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps : Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés. Les vêtements de protection choisis doivent répondre à la norme EN 13034, qui décrit les vêtements offrant une protection limitée de 8 heures contre les éclaboussures. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Les vêtements ignifuges sont appropriés pour un usage professionnel de routine.

Protection respiratoire : Lorsque l'emploi du produit risque de provoquer un excès de vapeur, de brouillards ou de poussières, l'usage d'un appareil respiratoire de protection agréé est recommandé. Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN 140 équipé d'un filtre de Type A ou plus performant. Respecter la durée de port maximale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Empêcher la dispersion dans les conduites d'eau, les égouts, les caves ou les espaces clos. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Eau : Il convient de traiter les déversements dans la mer selon le Plan d'urgence du navire contre la pollution par les hydrocarbures (SOPEP) tel que requis par la Réglementation 26 de l'annexe 1 de la convention MARPOL. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide (20 °C, 1,013 hPa)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/17/2026
1.1	08/14/2026	BEN520	Date de la première version publiée: 07/17/2026

Couleur	:	brun foncé, à, noir
Odeur	:	aromatique
Seuil olfactif	:	Aucune valeur disponible.
Point/intervalle de fusion	:	> -45 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	> 128 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	> 60 °C
Température de décomposition	:	La décomposition thermique risque de produire des oxydes de carbone et autres gaz toxiques et de libérer de la chaleur et de la pression.
pH	:	donnée non disponible
Viscosité Viscosité, cinématique	:	1 - 25 mm ² /s (50 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	25 - 41 mg/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	~ 1 hPa (37.8 °C) (RVP)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version 1.1	Date de révision: 08/14/2026	Numéro de la FDS: BEN520	Date de dernière parution: 07/17/2026 Date de la première version publiée: 07/17/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

Densité : 0.925 - 1.025 g/cm³ (15 °C)
Relative

9.2 Autres informations

Explosifs : Aucune donnée disponible.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible.

Auto-inflammation : non déterminé

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Tension superficielle : donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Cette matière est stable quand elle est manipulée et entreposée correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Ne se produira pas. Le produit est stable.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, étincelles, flammes nues, et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.
Composés halogénés

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/17/2026
1.1	08/14/2026	BEN520	Date de la première version publiée: 07/17/2026

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1,213 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Distillates, petroleum, light steam-cracked naphtha:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 28.1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Distillates (petroleum), cracked steam-cracked petroleum distillates:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2,000 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 2,000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 28.1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Distillates, petroleum, light steam-cracked naphtha:

Résultat : Irritation sévère de la peau

Distillates (petroleum), cracked steam-cracked petroleum distillates:

Résultat : Irritation de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/17/2026
1.1	08/14/2026	BEN520	Date de la première version publiée: 07/17/2026

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Distillates, petroleum, light steam-cracked naphtha:

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Distillates (petroleum), cracked steam-cracked petroleum distillates:

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Distillates, petroleum, light steam-cracked naphtha:

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Distillates (petroleum), cracked steam-cracked petroleum distillates:

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Composants:

Distillates (petroleum), cracked steam-cracked petroleum distillates:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Présumé d'induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Composants:

Distillates (petroleum), cracked steam-cracked petroleum distillates:

Cancérogénicité - Evaluation : Cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Distillates (petroleum), cracked steam-cracked petroleum distillates:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/17/2026
1.1	08/14/2026	BEN520	Date de la première version publiée: 07/17/2026

Toxicité pour la reproduction : Non classé
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Distillates, pétroleum, light steam-cracked naphtha:

Evaluation : Pas d'effet connu.

Distillates (pétroleum), cracked steam-cracked pétroleum distillates:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Distillates, pétroleum, light steam-cracked naphtha:

Evaluation : Pas d'effet connu.

Distillates (pétroleum), cracked steam-cracked pétroleum distillates:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

Distillates, pétroleum, light steam-cracked naphtha:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Distillates (pétroleum), cracked steam-cracked pétroleum distillates:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version 1.1	Date de révision: 08/14/2026	Numéro de la FDS: BEN520	Date de dernière parution: 07/17/2026 Date de la première version publiée: 07/17/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Distillates, petroleum, light steam-cracked naphtha:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1.1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Algues): 2.1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Algues): 0.18 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Distillates (petroleum), cracked steam-cracked petroleum distillates:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1.1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2.4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Algues): 2.1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Algues): 0.18 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/17/2026
1.1	08/14/2026	BEN520	Date de la première version publiée: 07/17/2026

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Distillates, petroleum, light steam-cracked naphtha:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Distillates (petroleum), cracked steam-cracked petroleum distillates:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Distillates, petroleum, light steam-cracked naphtha:

Bioaccumulation : Remarques: Non applicable

Distillates (petroleum), cracked steam-cracked petroleum distillates:

Bioaccumulation : Remarques: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/17/2026
1.1	08/14/2026	BEN520	Date de la première version publiée: 07/17/2026

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Respecter les réglementations locales, nationales ou internationales relatives au traitement des déchets dangereux et au traitement des conteneurs.

Du produit, du sol, de l'eau contaminés, des résidus de conteneur ainsi que des produits absorbants de nettoyage de déversements peuvent être des déchets dangereux.

Les produits/ sols/ eaux contaminés doivent être considérés comme dangereux à cause du risque de dégagement de vapeurs inflammables.

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 1202
ADR	: UN 1202
RID	: UN 1202
IMDG	: UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: GAZOLE
ADR	: GAZOLE
RID	: GAZOLE
IMDG	: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ()

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 3	N1, CMR, F
ADR	: 3	
RID	: 3	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/17/2026
1.1	08/14/2026	BEN520	Date de la première version publiée: 07/17/2026

IMDG : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Étiquettes : 3 (N1, CMR, F)

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : D/E

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Type de bateau : N.A. MARPOL ANNEX I

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/17/2026
1.1	08/14/2026	BEN520	Date de la première version publiée: 07/17/2026

Catégorie de pollution : N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 28: Distillates (pétroleum), cracked steam-cracked petroleum distillates

Numéro sur la liste 28: Distillates, pétroleum, light steam-cracked naphtha

Numéro sur la liste 75
Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ne contient aucune substance candidate REACH à une concentration supérieure à 0,1 %

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV de REACH (liste des substances soumises à autorisation)

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version 1.1	Date de révision: 08/14/2026	Numéro de la FDS: BEN520	Date de dernière parution: 07/17/2026 Date de la première version publiée: 07/17/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

Installations classées pour la : 1436, 4510
protection de l'environnement
(Code de l'environnement
R511-9)

Composés organiques vola- : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil
tils du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles
(prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIIC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
DSL	: Ce produit contient les composants suivants qui sont listés sur la liste canadienne LES. Tous les autres composants sont sur la liste canadienne LIS. Distillates (pétroleum), cracked steam-cracked pétroleum distillates
ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
REACH	: Si le produit a été acheté auprès de Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V., nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été enregistrées conformément à la réglementation REACH (Règlement UE n° 1907/2006), dans les délais fixés par celle-ci.
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
CH BAGREG	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/17/2026
1.1	08/14/2026	BEN520	Date de la première version publiée: 07/17/2026

MXINSQ	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NCI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
UKREACH	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KKDIK	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H340	:	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	:	Peut provoquer le cancer.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Carc.	:	Cancérogénicité
Muta.	:	Mutagénicité sur les cellules germinales
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Gazole de Craquage (CRACKED GASOIL)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/17/2026
1.1	08/14/2026	BEN520	Date de la première version publiée: 07/17/2026

civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H302
Skin Irrit. 2	H315
Muta. 1B	H340
Carc. 1B	H350
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR